

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

CODIFICATION ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT NUMÉRO 308

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
280 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion et dépôt du projet :	1 ^{er} août 2016
Avis public avec résumé du projet :	23 août 2016
Adoption par résolution (2016-138) :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	19 septembre 2016
Transmission au Ministre (MAMOT) :	19 septembre 2016
Abrogation du règlement par R315 :	2 octobre 2018

2 OCTOBRE 2018 : ABROGÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315

MISE EN GARDE

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir de plus amples informations, le lecteur devra contacter la municipalité de Berthier-sur-Mer au 418 259-7343.

Mise à jour : 1 novembre 2018



Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 308

RÈGLEMENT NUMÉRO 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion et dépôt du projet :	1 ^{er} août 2016
Avis public avec résumé du projet :	23 août 2016
Adoption par résolution (2016-138) :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	19 septembre 2016
Transmission au Ministre (MAMOT) :	19 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique a été sanctionné le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale demande une modification au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÈGLEMENT N° 308

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'ajout de la **RÈGLE 8 – Annonces lors d'une activité de financement politique** à l'annexe A du règlement n°280 :

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 6^e jour du mois de septembre 2016

Richard Galibois, Maire

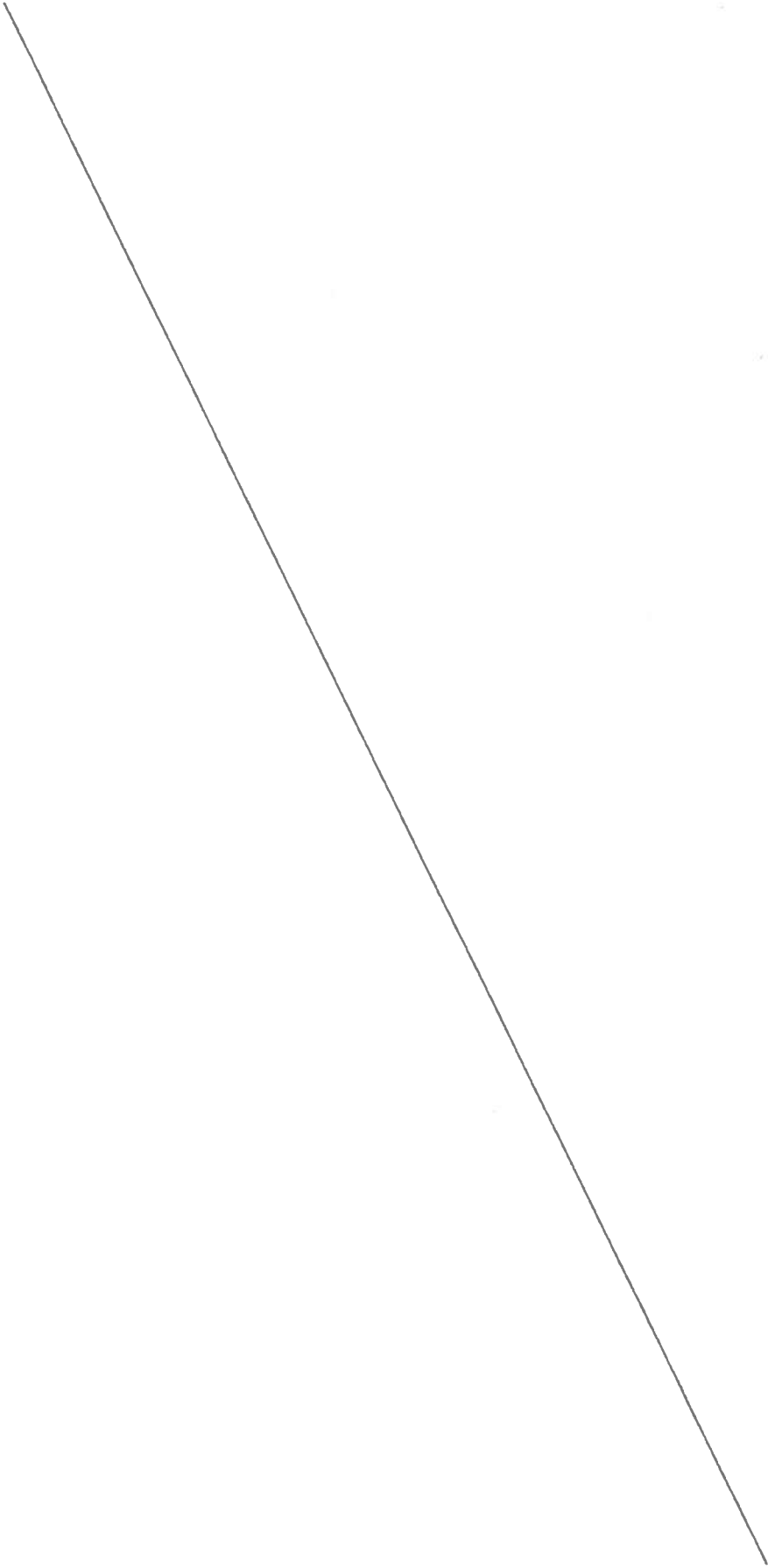
Martin Turgeon, Directeur général secrétaire trésorier



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

N° de résolution
ou annotation



Page laissée intentionnellement vide
Page 2 de 2 Règlement n° 308, 19 septembre 2016